



T'CHOUT JAQUES

Association Loi 1901

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts pour tout ce qui concerne le fonctionnement courant de l'Association **T'Chout Jaques** sise au 18, rue de Verdun – 80400 HAM, et dont l'objet est :

- **La renaissance et la mise en valeur d'une tradition populaire hamoise : le Géant T'Chout Jaques et sa famille**
- **L'organisation de manifestations en lien avec les fêtes et traditions populaires picardes**

- Il est rédigé en complément des statuts pour tous les points mentionnés dans les articles et en fonction des exigences de gestion d'où son caractère évolutif.
- Il recense tous les principes de gestion décidés par le conseil d'administration.
- Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu connaissance ou non.
- L'adhésion aux statuts, ou leur acceptation, vaut présomption d'adhésion au règlement intérieur, ou acceptation.
- Le présent Règlement Intérieur a été élaboré et modifié exclusivement par le conseil d'administration et adopté par le conseil d'administration.
- Le vote s'est déroulé à mains levées.

Règlement 1 : Le conseil d'administration

=====

C'est le conseil d'administration (organe collégial de direction) qui est chargé d'appliquer les orientations approuvées par l'assemblée des membres et de veiller au bon fonctionnement de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de celle-ci sur l'exercice en cours, en particulier :

Il élit les membres du bureau.

Il fixe le montant de la cotisation annuelle et l'échéance de son paiement.

Il crée et modifie le règlement intérieur.

De même, tout ce qui engage l'association au-delà des orientations approuvées par la dernière assemblée doit être débattu au sein du conseil d'administration pour arrêter la position de l'association.

Règlement 2 : Le bureau

=====

C'est l'exécutif de l'association élu par le conseil d'administration, il est chargé des actes de gestion attribués à ses membres.

► Rôle du Président :

Il est chargé de représenter l'association tant vis-à-vis de ses membres qu'à l'extérieur, Il possède les pouvoirs les plus grands pour agir en toutes circonstances au nom et pour

le compte de l'association.

Il est chargé de la gestion du personnel de l'association

Il est libre de déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration.

Il possède un vote prépondérant en cas d'égalité parfaite.

Il veille au bon déroulement des débats

► Rôle du secrétaire

Il est chargé de rédiger les convocations aux différentes réunions

Il est chargé de rédiger les procès-verbaux et de les retranscrire sur les registres prévus à cet effet.

Il rend compte des actions du bureau au conseil d'administration.

Dans son rôle, il reçoit l'aide des différents membres du bureau.

► Rôle du trésorier

Il veille au respect des règles comptables.

Il est responsable de la bonne gestion financière de l'association.

Il s'assure de la régularité des comptes.

Le cas échéant, il fournit au vérificateur des comptes et/ou au commissaire aux comptes toutes les données nécessaires au contrôle des comptes annuels.

Il présente annuellement devant l'assemblée générale un rapport financier et en reçoit quitus.

Certaines des tâches relatives au fonctionnement effectif de l'association peuvent également être confiées à un salarié ou à un prestataire extérieur.

Règlement 3 : Les dépenses :

=====

Un plan de trésorerie est établi trimestriellement, comportant les 4 trimestres à venir.

La dépense est engagée :

- Avec la signature du Président ou du Trésorier si le montant est inférieur ou égal à 500 €
- Avec les deux signatures du Président et du Trésorier si le montant est supérieur à 500 €

Le remboursement des frais assumés par des membres de l'Association est effectué sur présentation de facture ou de tout autre justificatif daté, portant mention explicite de la nature de la dépense.

Règlement 4 : Les Membres :

=====

Membres de droit :

Les membres de droit sont des personnes morales dont l'activité est utile au fonctionnement de l'association.

Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Ils sont membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Sont notamment membres de droit :

- Le Président de l'Agence de Développement de l'Est de la Somme (ou son représentant)

- Le Président de la Communauté de Communes du Pays Hamois (ou son représentant)
- Le Maire de Ham (ou son représentant)
- Le Maire de Voyennes (ou son représentant)
- Le Président de l'Office de Tourisme (ou son représentant)
- Le Président de l'Union des Partenaires Economiques de la Région Hamoise (ou son représentant)

Membres actifs :

Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales.
Ils adhèrent de fait au présent règlement.
Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.
Montant de la cotisation : 10 € au minimum

Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont des personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils sont proposés par le Conseil d'Administration et ils sont dispensés de cotisation.
Ils sont membres de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Règlement 5 : Réunions et A.G. :

① Réunions :

Le conseil d'administration se réunit au minimum 3 fois par an
Les membres du bureau se réunissent au minimum 6 fois par an
L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum 1 fois par an

Les procès-verbaux sont établis sur des feuillets volants numérotés en continu et sont signés par le Président et le Secrétaire (ou à défaut par un autre membre du Bureau)

② L'Assemblée Générale :

Ses pouvoirs :

Elle réunit l'ensemble des membres,
Elle choisit les grandes orientations de l'association.
Elle contrôle le travail des administrateurs.

Elle est compétente pour :

- l'approbation du rapport moral présenté par le secrétaire ;
- l'approbation des comptes présentés par le trésorier ;
- le renouvellement des membres du conseil d'administration ;
- la ratification des dispositions statutaires.

Son fonctionnement :

Les modalités de représentation des administrateurs absents sont stipulées dans l'article 8 et 10 des statuts.

Un administrateur ne peut être absent et non représenté plus de deux fois consécutives. Il perd la qualité d'administrateur à la troisième fois.

Les modalités de représentation des membres absents sont stipulées à l'article 10 des statuts.

Des pouvoirs sont envoyés en même temps que la convocation.

Le président décide des membres qui vont, sous son contrôle, assurer l'animation et contrôler le bon fonctionnement de l'A.G.

Le mode de scrutin (à mains levées ou à bulletins secrets) sera défini collégalement en début d'A.G., en fonction des décisions à prendre et pour favoriser la libre expression des différentes opinions.

Sont élus membres du conseil d'administration les candidats obtenant la majorité des suffrages exprimés.

Approuvé par Le conseil d'administration du 19 juillet 2004.

Le Président

Le secrétaire